

Et si l'on apprenait à partager la rue et la route?

Les chiffres du mois:

Dans les Vosges, sur la période 2013-2017, 42% des victimes d'accidents corporels sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, cyclomotoristes et motocyclistes).

Piétons, vous avez des droits et des devoirs:

- Circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables,
- Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser.

Cyclistes, le Code de la route vous concerne aussi:

- Respectez les feux de signalisation, les stops et les priorités,
- Ne circulez pas sur les trottoirs si vous avez plus de huit ans,
- Signalez vos changements de direction.

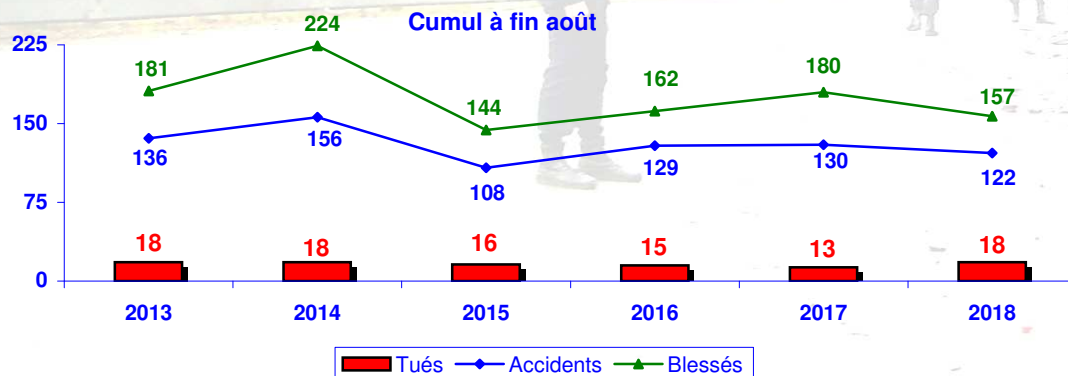
Cyclomotoristes-motocyclistes, apprenez à maîtriser votre deux-roues:

- Prévenez et anticipez les comportements des autres usagers,
- Considérez toujours que les automobilistes ne vous ont sans doute pas vu,
- Maintenez vos distances de sécurité,
- N'oubliez pas de porter des gants homologués (obligatoire) et une plaque d'immatriculation homologuée (taille 210mm x 130 mm).

Automobilistes, tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous:

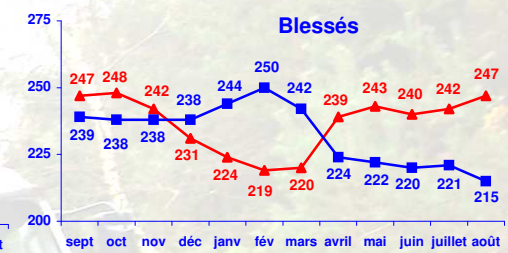
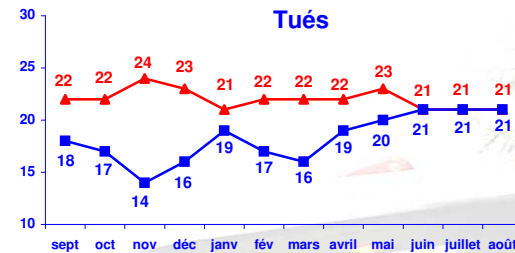
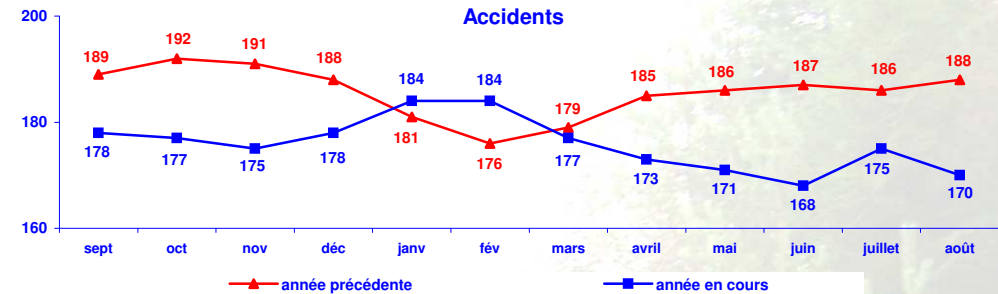
- Cédez le passage, au besoin en s'arrêtant, au piéton s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée ou manifestant clairement l'intention de le faire,
- Avant d'engager une manoeuvre actionnez vos clignotants suffisamment à l'avance pour vous signaler à tous les usagers, notamment aux deux-roues motorisés,
- Soyez très vigilant dans les manoeuvres de tourner à gauche, le gabarit du deux-roues motorisé rend difficile sa perception et l'évaluation de sa vitesse et de sa distance.

Comparaison des huit premiers mois sur les 6 dernières années

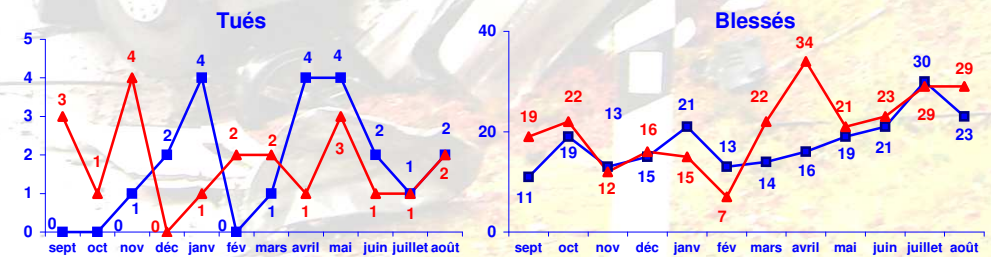
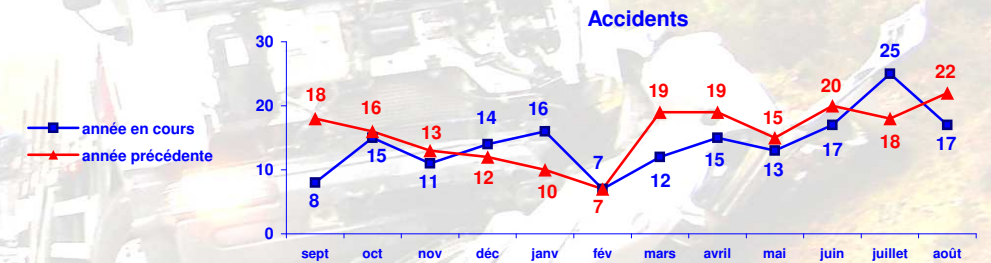


Vous pouvez accéder à la carte d'accidentalité du département des Vosges à l'adresse:
http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/340/accidents_corporels_v2018.map

Cumul des 12 derniers mois



Le bilan provisoire d'août 2018 dans les Vosges fait apparaître par rapport aux chiffres d'août 2017 une diminution du nombre des accidents (-5) et du nombre des blessés (-6).



Pour tous renseignements concernant ce document, contacter la Direction Départementale des Territoires - Observatoire Départemental de Sécurité Routière - 22 à 26 avenue Dutac - 88026 Epinal cedex
Tel: 03 29 69 12 81 - Fax: 03 29 69 12 79 - Email: ddt-ods@vosges.gouv.fr